

Conditions Générales de vente

La signature d'un contrat pour la réalisation d'un séjour scolaire avec nuitée(s) implique l'acceptation des présentes conditions générales de vente.

Les prestations fournies par l'Association Savoyarde des Classes de découvertes sont réservées exclusivement aux membres de l'association.

Pour devenir membre, l'établissement scolaire ou l'association support de l'établissement doit s'acquitter d'une cotisation pour l'année scolaire en cours dont le montant est fixé en assemblée générale.

Article 1 – Inscription

Une proposition de séjour scolaire avec nuitée(s) est adressée au responsable du séjour scolaire. Elle comporte les informations sur les dates, le lieu, le coût du séjour, ainsi que les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du séjour scolaire.

Après acceptation de cette proposition (devis) un contrat est conclu entre l'ASCD et l'établissement scolaire représenté par le chef d'établissement / le directeur ou l'enseignant responsable du projet. Ce contrat, établi en double exemplaire, comporte toutes les informations relatives aux prestations souhaitées. L'inscription devient effective à réception, soit du contrat accepté, soit du devis signé avec la mention "bon pour accord", **accompagné du premier acompte** ou à défaut d'un engagement écrit de dépense.

Article 2 – Modalités de paiement

Pour les écoles publiques de Savoie :

Si la signature du contrat intervient **plus de 90 jours** avant le départ :

- ✓ Un acompte de 10% du coût total du séjour à la signature
- ✓ Un deuxième acompte de 20% sera demandé 90 jours avant le départ.

*Attention : Si la signature du contrat intervient **moins de 90 jours** avant le départ, l'acompte demandé sera de 30% du coût total du séjour.*

Pour les autres établissements scolaires et pour tous les séjours scolaires avec nuitées.

Si la signature du contrat intervient **plus de 90 jours** avant le départ :

- ✓ Un acompte de 30% du coût total du séjour à la signature
- ✓ Un deuxième acompte de 20% sera demandé 90 jours avant le départ.

*Attention : Si la signature du contrat intervient **moins de 90 jours** avant le départ, l'acompte demandé sera de 50% du coût total du séjour.*

Dans tous les cas, le solde du séjour devra être réglé dans un délai de deux semaines après la fin du séjour.

Pour les établissements scolaires qui rencontreraient des difficultés à respecter ce délai, une demande spécifique de report de paiement pourra être faite par écrit auprès de l'ASCD qui étudiera cette demande.

Toutes dépenses engagées en dehors de celles prévues par ce contrat seront à la charge de l'école.

Mode de règlement :

- Par chèque à l'ordre de l'Association Savoyarde des Classes de découvertes (ASCD)
- Par chèque vacances ANCV (maximum 10% du coût total du séjour)
- Par virement bancaire

À adresser à ASCD 2A Impasse du Chardonnet 73000 CHAMBÉRY

Paraphe

Article 3 – Annulation

Absence d'un ou plusieurs élève(s) :

- Lorsqu'un élève se désiste **plus de 40 jours** avant le départ, le coût du séjour est recalculé en fonction du nouvel effectif de la classe.
- Lorsqu'un élève se désiste **moins de 40 jours** avant le départ ou lorsqu'un élève part en cours de séjour pour toutes raisons (médicale ou non), un forfait élève absent sera à régler. Cette somme, correspondant à une participation aux frais incompressibles liés à l'organisation d'un séjour collectif (transport, hébergement, organisation et encadrement des activités...).

Annulation du séjour scolaire :

Si, pour quelque raison que ce soit, vous deviez annuler votre séjour, il convient de nous aviser immédiatement **par téléphone et par mail**.

Si votre demande d'annulation intervient :

- **Plus de 90 jours** avant le départ : l'acompte versé à la réservation du séjour sera retenu et la totalité des sommes engagées,
- **Entre 90 jours et 15 jours** avant le départ, vous serez redevable de 70% du coût total du séjour, ou à minima, de la totalité des sommes engagées,
- **Moins de 15 jours** avant la date prévue, 100 % de la totalité des prestations réservées seront dues.

Si l'annulation devait intervenir en cas de force majeure (catastrophe naturelle, attentats, pandémie ...) la totalité des versements vous serait restituée, dans la mesure où la direction académique de l'éducation nationale interdirait l'organisation de séjours scolaires, et si aucun report ne pouvait être envisagé.

Tout texte législatif mis en place par le gouvernement se substituera au paragraphe ci-dessus.

Article 4 – Assurance annulation

Sur demande, une assurance annulation pour une partie ou la totalité de votre effectif pourra être souscrite auprès de la MAIF, par l'intermédiaire de l'ASCD. Son montant s'élèvera à 4,11 % du coût du séjour (taux 2023) (elle n'est pas remboursable) plus 6,50€ de frais de dossier MAIF.

Vous pourrez aussi souscrire cette assurance annulation auprès de votre assureur habituel.

Article 5 – Engagement de l'Association Savoyarde des classes de découvertes

L'ASCD et son équipe s'engagent à :

- Répondre au mieux et dans les meilleurs délais à la demande des établissements scolaires et plus particulièrement au responsable du projet en lui proposant des prestations de qualité, négociées au meilleur tarif, répondant à ses attentes, et construites autour d'un projet pédagogique cohérent et structuré,
- Accompagner le responsable du projet en le conseillant et en l'aidant dans les démarches administratives et financières,
- Communiquer les annexes et l'ensemble des documents nécessaires au bon déroulement du séjour.

Article 6 – Engagement de l'établissement scolaire

L'établissement scolaire et le responsable du projet s'engagent à :

- Souscrire à un contrat d'assurance (contrat d'établissement) qui prévoit de garantir les risques encourus par les personnes bénévoles,
- Vérifier que tous les élèves sont assurés en responsabilité civile et individuelle accident (*réglementation sur les sorties scolaires*),
- Informer l'ASCD de tout changement d'effectif dans les meilleurs délais,
- Avertir l'ASCD de toute modification importante de programme avant ou pendant le séjour,
- Respecter la réglementation des sorties scolaires.

Rappel des délais (établis hors vacances scolaires) :

- *Sortie intra départementale, dépôt de la demande au plus tard 5 semaines avant la date du départ.*
- *Sortie hors département, dépôt de la demande au plus tard 8 semaines avant la date du départ.*

J'atteste avoir lu et pris connaissance de ces conditions générales de vente.

À

Le

Nom et prénom du signataire